

# **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE**

## **COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 30 septembre 2014**

Lieu : Mairie de Monceaux

*Siège de la Commission Locale de l'Eau*  
**Syndicat Mixte Oise-Aronde**  
Place de l'Hôtel de ville  
CS 10007  
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTÉ
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. COULLARÉ
2	M. Alain COULLARÉ	1 <sup>er</sup> vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte (CCPOH)	X
3	M. Didier LEDENT	2 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE CC. Plateau Picard (CCPP)	X
4	M. Eric BERTRAND	5 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne (ARC)	X
5	M. Stanislas BARTHELEMY	3 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE CC. Plaine d'Estrées (CCPE)	Excusé
6	M. Jean Pierre VRANCKEN	4 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE CC. Pays des Sources (CCPS)	Excusé
7	Mme. Michèle BOURBIER	6 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE Commune de Pierrefonds	X
8	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	X
9	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'Agriculture de l'Oise	X
10	M. Franck BERNET	Lyonnaise des Eaux	Excusé
11	M. Laurent FELIX	SAUR	X
12	M. Christian DELANEF	Fédération Pêche de l'Oise (FDAAPPMA)	M. VIDAL
13	M. Didier LHOMME	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	X
14	M. Jean-François ALAVOINE	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	X
15	Mme Marie-Anne BERNE	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	M. JAMIN
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>

En plus des membres du bureau de la CLE, était présent :

- M. Sébastien DESCHAMPS, directeur par intérim SMOA

Les points à l'ordre du jour sont :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente (16.07.2014)
- Point d'information présenté par la DDT :
  - Compétence GEMAPI
  - Consultation publique pour la constitution d'un OUGC- Aronde
- Approbation du rapport d'activité 2013
- Approbation du tableau de bord du SAGE Oise-Aronde
- Synthèse de l'étude de faisabilité technico-économique sur la recherche de ressources alternatives aux prélèvements en nappe de Craie dans le bassin de l'Aronde pour l'eau potable et l'irrigation : conclusions et perspectives

- Avis 012.2014 sur le dossier loi sur l'eau concernant la construction de 20 logements individuels à Pierrefonds (procédure de déclaration).
- Questions diverses
- **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 16 juillet 2014**

**M. Thiébaud** demande que les services de l'État n'instruisent plus de dossiers de demande de prélèvements sur le bassin de l'Aronde dans l'attente de la mise en place de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

**M. Lhomme** répond que la DDT est favorable à cette demande. Cependant il précise que la réglementation scinde la demande de déclaration en deux parties. Le pétitionnaire dépose une déclaration de création de forage puis une déclaration de demande de prélèvement (déclaration ou autorisation en fonction du volume).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Point d'information : compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI)**

**M. Lhomme** informe que le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit de créer un bloc de compétences relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Les communes et EPCI pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des syndicats mixtes et, ce faisant, leur transférer ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes (échelle de SAGE par exemple).

Ces syndicats mixtes peuvent être constitués en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou d'un Établissement Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

L'article L. 213.12 définit les modalités de délégation de la compétence au profit d'un EPTB ou d'un EPAGE.

L'article R. 213.49 définit les conditions de délimitations du périmètre d'intervention d'un EPTB ou d'un EPAGE. Les EPTB seront des structures de gouvernance et de coordination d'actions alors que les EPAGE seront des porteurs de projets locaux.

**M. Coullaré** s'interroge sur les conséquences ainsi que l'intérêt pour le SMOA.

**M. Lhomme** répond que le périmètre d'intervention du SMOA ainsi que ses statuts sont compatibles avec le projet de loi. L'intérêt de la réforme porte essentiellement sur la maîtrise d'ouvrage du SMOA au niveau d'opérations de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

**M. Jamin** ajoute que la DDT de l'Oise et l'AESN sont en cours de réflexion pour insérer au futur SDAGE Seine-Normandie 2016 – 2021, une annexe cartographique des « territoires potentiels EPAGE ». Ces territoires respecteront une cohérence hydrographique. À titre d'exemple, le périmètre du SMOA et SAGE Oise-Aronde.

**M. Bertrand** s'interroge sur la prise de compétence des communes pour l'entretien des rus et cours d'eau actuellement gérés par des associations ou des syndicats intercommunaux.

**M. Lhomme** répond que les syndicats intercommunaux (syndicat de l'Aronde (SIAVA), le syndicat des rus forestiers (SIEARBPA), le syndicat de la Conque (SIRECR)) auront le choix entre l'évolution de leurs statuts en syndicat mixte ou la dissolution au profit d'un syndicat mixte en place.

**M. Coullaré** demande la position de l'EPTB Entente Oise-Aisne au sujet de la GEMAPI.

**M. Lhomme** précise que l'EPTB Entente Oise-Aisne souhaite conserver la compétence inondation à l'échelle de son périmètre. Une réflexion est en cours au niveau de la prise de compétence « gestion des milieux ».

**M. Coullaré** demande le calendrier de mise en œuvre de la GEMAPI

**M. Ledrappier** s'interroge au niveau de la programmation du budget du SIAVA au-delà de 2016.

**M. Lhomme** répond qu'une période de transition sera effective entre 2016 et 2018. Actuellement seul un décret d'application du 28 juillet 2014 précise les missions d'appui technique du bassin (annexe 2).

- **Point d'information : constitution d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du bassin versant de l'Aronde**

**M. Lhomme** rappelle le contexte du bassin de l'Aronde notamment le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ainsi que le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) approuvé par la CLE du 04 octobre 2013. Dans ce cadre, une gestion volumétrique et partagée de la ressource en eau doit être mise en place par un OUGC.

La DDT de l'Oise a lancé une consultation publique pour une durée de 6 mois (30 sept. 14 au 07 avril. 15). La Chambre d'Agriculture a fait savoir qu'elle est intéressée pour candidater à la consultation.

**M. Bertrand** ajoute que la constitution de l'OUGC est un bon outil pour le développement de l'agriculture sur le bassin de l'Aronde. L'OUGC sera un support de coordination favorable à une meilleure gestion entre irrigants. Il précise que la CLE et son bureau refuse toute nouvelle demande de prélèvement dans l'attente de l'OUGC.

La gestion des volumes alloués à la profession agricole sera géré par les agriculteurs eux-mêmes et non pas par une structure publique. L'OUGC sera maître de la gestion de l'eau sur le bassin de l'Aronde pour le volume attribué aux irrigants.

**M. Thiébaud** indique que l'OUGC devra gérer le VMPO validé par la CLE. Étant donné que le volume est figé et que les assolements ne changent pas, il est difficile d'envisager une évolution de l'agriculture et notamment l'intégration de nouveaux irrigants. Des conditions météorologiques défavorables associées à un volume maximum prélevable inquiètent les irrigants du bassin notamment au niveau de la qualité des produits (référence aux contrats et charte de qualité de l'industrie agro-alimentaire).

**M. Coullaré** précise que depuis 2000, les agriculteurs ont dépassé le seuil à une seule reprise en 2011.

**M. Bertrand** rappelle que dans le cas d'une situation critique, l'ARC sera en mesure de réduire ses prélèvements sur le captage de Baugy au profit des irrigants du bassin de l'Aronde. Les prélèvements seraient reportés sur les captages des Hospices.

**M. Thiébaud** répète qu'il ne faut pas assimiler la création de l'OUGC avec l'intégration de nouveaux irrigants. Il ajoute que l'OUGC permettra de limiter les « volumes morts ».

**M. Bertrand** rappelle que la gestion des volumes s'effectuera par les membres de l'OUGC en interne.

**M. Lhomme** précise que l'OUGC offrira une souplesse de gestion des volumes.

**M. Coullaré** indique que cette réflexion a mené au lancement de l'étude sur la recherche de ressources alternatives. Il rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) et les élus du SMOA sont conscients de la situation. Il faut maintenir l'activité économique tout en tenant compte des restrictions volumétriques.

#### - **Approbation du rapport d'activité de la CLE 2013**

**M. Deschamps** rappelle le contexte ayant conduit au report de programmation de la CLE de juin 2014. Dans ce cadre, le rapport d'activité de la CLE 2013 sera approuvé lors de la CLE de décembre 2014.

**M. Thiébaud** demande un complément d'information au niveau du contenu de la réserve émise au dossier d'autorisation intitulé « substitution d'un prélèvement en rivière par un captage d'eau souterraine pour l'irrigation sur la commune de Francières ».

**M. Lhomme** émet un doute au niveau de l'année de traitement du dossier cité par M. Thiébaud.

**M. Deschamps** précise que ce dossier a été traité par le bureau de la CLE du 21 janvier 2013. Le bureau de la CLE a émis l'avis suivant : « avis favorable et demande qu'à terme les quantités allouées soient revues en cohérence avec le partage de la ressource en eau qui doit être défini par catégorie d'usagers. Ce quota rentrera dans la quantité d'eau à répartir entre les irrigants ».

**M. Deschamps** précise l'état d'avancement des études sous maîtrise d'ouvrage du SMOA ainsi que le taux d'engagement financier à la fin 2013 pour le Contrat Global Oise-Aronde.

**M. Coullaré** s'interroge sur le taux d'engagement financier du Contrat Global.

**M. Deschamps** indique que la période 2011 – 2013 a été consacrée aux études de projet (eau potable, assainissement, zones humides, rivières, ...) et aux dossiers réglementaires. La majorité des dépenses concerneront la période 2014 -2015 dans le cadre de la réalisation de travaux (station d'épuration du SIAPA, effacement d'ouvrage pour la continuité écologique, ...). Le SMOA réalise une assistance technique pour l'ensemble des maitres d'ouvrages du territoire. Il ajoute qu'à la suite de la journée technique relative à la gestion alternative des eaux pluviales, de nombreuses communes se sont engagées dans des études de maîtrise des ruissellements des eaux pluviales.

**M. Bourbier** interpelle les membres du bureau de la CLE au niveau de la problématique de ruissellement et de coulées de boues impactant sa commune. Dans ce cadre, elle sollicite l'assistance technique du SMOA

**M. Coullaré** précise que l'équipe technique du SMOA prendra prochainement contact avec la mairie de Pierrefonds pour convenir d'une date de visite sur site.

**M. Jamin** indique que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne des actions ayant pour objectif de protéger les milieux (cours d'eau, milieux humides, captage d'eau potable, ...). Il ajoute que des actions « enjeux érosion » à destination des agriculteurs du bassin versant peuvent être financées dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Ce type d'opération doit être porté par une collectivité telle que la commune, la communauté de communes, le SMOA.

**M. Deschamps** précise que les communes de Monchy-Humières, Remy, Rosoy et Labruyère ont engagé des études visant à réduire les ruissellements agricoles. En novembre prochain, la commune de Pontpoint va lancer une étude de zonage pluvial liée aux ruissellements ayant un objectif réglementaire (zonage et son règlement) et un objectif technique (programme d'action opérationnel).

- **Approbation du tableau de bord du SAGE Oise-Aronde**

**M. Deschamps** rappelle que le tableau de bord 2013 est issu d'un travail de stage d'une durée de 6 mois. Une présentation détaillée a été effectuée par Marion Minois lors du bureau de la CLE du 16 juillet dernier.

Le tableau de bord est validé par le bureau de la CLE. Il sera présenté en séance plénière de la CLE en décembre 2014.

- **Synthèse de l'étude de faisabilité technico-économique sur la recherche de ressources alternatives aux prélèvements en nappe de Craie dans le bassin de l'Aronde pour l'eau potable et l'irrigation : conclusions et perspectives**

**M. Coullaré** présente le contexte général de l'étude.

**M. Bertrand** indique qu'en 2007 les forages des Hospices présentaient une concentration élevée en atrazine ayant conduit à une réduction des prélèvements. Dans ce cadre, le captage de Baugy a été sollicité afin de compenser la baisse des prélèvements sur les Hospices. On observe donc un pic de consommation en 2007 au niveau du captage de Baugy. En complément il ajoute que depuis 1991, la consommation d'eau potable à l'échelle de l'ARC a baissé de 2 millions de m<sup>3</sup>. Durant la période 2007 - 2014, la baisse s'élève à 1,4 millions de m<sup>3</sup>.

**M. Felix** ajoute qu'à l'heure actuelle les prélèvements en eau potable au niveau des captages de Baugy et des Hospices sont de 3,4 millions de m<sup>3</sup>.

**M. Bertrand** précise qu'un scénario d'alimentation de l'ARC par les seuls forages des Hospices a été étudié dans le cadre du SDAEP de l'ARC. La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des Hospices est en cours de modification afin d'en augmenter les prélèvements et ainsi réduire la pression sur le captage de Baugy. Le SCOT du Pays Compiégnois indique une augmentation de la population à l'horizon de 15 ans tout en conservant une consommation en eau potable équivalente à aujourd'hui.

**M. Deschamps** rappelle les objectifs partagés à l'échelle du bassin de l'Aronde et la nécessité d'une ressource alternative. L'étude a défini les besoins qualitatifs et quantitatifs ainsi qu'un volume à apporter d'environ 1 million de m<sup>3</sup>. Le croisement des différentes contraintes techniques et environnementales a permis de localiser un secteur potentiel en rive droite de l'Oise (commune d'Armancourt) et plus particulièrement en face des forages des Hospices.

**M. Bertrand** s'interroge sur l'impact potentiel au niveau des forages des Hospices.

**M. Deschamps** répond que l'analyse multicritères menée dans le cadre de l'étude doit être affinée par le biais d'étude précise (géotechnique, géophysique, topographique, ...).

**M. Coullaré** indique qu'il est important de dissocier les montants liés à l'investissement et au fonctionnement. Il ajoute que le SMOA ne sera pas la structure porteuse de cette opération estimée à environ 18 millions € sur 20 ans dont 9,5 millions € d'investissements initiaux.

**M. Bertrand** ajoute également que l'Agglomération de la Région de Compiègne ne sera pas la structure porteuse.

**M. Jamin** indique que ce type d'opération peut être financé par les fonds FEADER. La maquette financière est en cours d'élaboration et sera validé avant la fin 2014.

**M. Thiébaud** demande un soutien politique pour obtenir des financements de la Région Picardie. Il ajoute que l'objectif de réduction continue des prélèvements agricoles fixés par le

VMPO va conduire à la régression de la dynamique de l'activité économique du bassin de l'Aronde.

**M. Bertrand** propose d'envisager une solution alternative aux conclusions de l'étude de SAFEGE. Il s'interroge sur la mise en place d'un traitement UV afin d'utiliser les eaux de décantation de la sucrerie de Chevrières ainsi que sur l'installation d'ouvrage permettant de stocker les eaux pluviales.

**M. Thiébaud** rappelle que les eaux de la sucrerie sont des eaux de process potentiellement chargées en éléments polluants. Il ajoute qu'il existe un risque de contamination, de concentration et diffusion sur les surfaces irriguées. Il s'inquiète de la pérennité de l'activité économique du bassin de l'Aronde face aux limitations des volumes de prélèvements.

**M. Bertrand** rappelle que dans le cas d'une situation critique, l'ARC sera en mesure de réduire ses prélèvements sur le captage de Baugy au profit des irrigants du bassin de l'Aronde. Les prélèvements seraient reportés sur les captages des Hospices.

**M. Jamin** ajoute que la ressource alternative permettra de maintenir l'activité économique du bassin de l'Aronde. Il est urgent de se rapprocher de la Région Picardie afin d'inscrire les conclusions de l'étude au niveau de la maquette financière du prochain PDRH.

**M. Thiébaud** interpelle les membres du bureau de la CLE au niveau des suites à donner à l'étude de recherche de ressources alternatives.

**M. Coullaré** précise que les élus du SMOA proposeront prochainement une rencontre avec les services de la Région Picardie et les représentants agricoles du bassin de l'Aronde.

- **Avis 012.2014 sur le dossier loi sur l'eau concernant la construction de 20 logements individuels à Pierrefonds (procédure de déclaration).**

**M. Bourbier** rappelle l'historique du projet sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de l'Oise.

**M. Deschamps** précise que le dossier traite la gestion des eaux pluviales à travers des solutions de techniques alternatives. Il ajoute que le dossier loi sur l'eau se base sur la cartographie des zones humides de la DREAL Picardie. Cette source de données précise que le projet se situe dans une zone à dominante humide.

D'après l'inventaire des zones humides du SMOA, une partie du projet se situe en zone humide potentielle.

Afin d'affiner ces données, une étude pédologique a permis de délimiter précisément la zone humide impactée à hauteur de 930 m<sup>2</sup>.

**M. Lhomme** confirme que le projet n'est pas concerné par la nomenclature 3.3.1.0 « assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » (surface impactée < 1 000 m<sup>2</sup>). Le bureau de CLE ne peut donc pas imposer des mesures compensatoires.

L'avis est favorable à l'unanimité et préconise que des mesures compensatoires soient proposées à la hauteur des impacts en zones humides. Le bureau de la CLE demande que le SMOA soit associé dans la détermination précise des mesures compensatoires ainsi que lors de la remise en état des milieux dégradés.

- **Questions diverses**

**M. Jamin** précise que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie souhaite organiser une rencontre en présence des élus du SMOA et de l'ARC sur le thème de l'animation.

L'objectif est de définir les besoins et les attentes de chacun au niveau des points suivants :

- Animation et révision du SAGE Oise-Aronde
- Animation et réflexion du futur Contrat Global
- Animation protection des Aires d'Alimentation de Captage à l'échelle du SAGE (Baugy – Hospices, champ captant de Labruyère, captage de Longueil-Sainte-Marie)

**M. Coullaré** prend note de cette demande de réunion.

En l'absence de questions supplémentaires, M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.

Le Président et par délégation  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CLE,



Alain COULLARÉ

## **ANNEXE 1 : Avis 012.2014**

---

---

Par courrier en date du 01 septembre 2014, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Construction de 20 logements individuels à Pierrefonds (procédure de déclaration).

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise souhaite créer 20 logements sous la forme de maison jumelée en R+1 et 9 logements dans un ensemble de maisons accolées.

La parcelle visée par le projet se situe au niveau de la rue de l'Armistice sur la commune de Pierrefonds. Le site d'implantation présente une superficie totale de 1.78 ha.

A l'heure actuelle la parcelle est occupée par les anciens locaux d'une entreprise de fabrication de portails et de clôtures métalliques ainsi qu'une maison et des dépendances à usage d'habitation.

Le projet de construction de logement s'inscrit dans le périmètre existant de l'ancienne entreprise. Dans le cadre de l'opération, il est envisagé de créer des voies de desserte, des parkings ainsi qu'un réseau d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales.

#### **EAUX USEES**

Les eaux usées seront collectées et raccordées gravitairement jusqu'à un poste de relevage situé en aval de l'emprise du projet. Elles rejoindront ensuite le réseau d'assainissement des eaux usées situé rue de l'Armistice en direction de la station d'épuration de Pierrefonds.

#### **EAUX PLUVIALES**

Le projet global intercepte un bassin versant d'une surface de 1,03 ha. A l'échelle de ce bassin, les cheminements des eaux pluviales provenant des toitures et des voiries seront différents :

- les eaux des chaussées, trottoirs et aires de stationnement seront collectées par des grilles avaloirs puis traitées par le système de bouche à injection équipé d'un filtre type ADOPTA. Après décantation au sein de la bouche à injection, les eaux rejoindront le réseau de collecte des eaux pluviales en direction d'un bassin de stockage enterré.
- Les eaux de toitures rejoindront directement le bassin de stockage enterré composé de structures alvéolaires ultra-légères.

Le bassin de stockage disposera d'un débit de fuite équivalent au débit actuel pour une pluie de période de retour de 1 an. La vidange du bassin de stockage s'effectuera par la canalisation de débit de fuite ayant pour exutoire une noue d'infiltration et de dissipation vers le milieu naturel.

L'ensemble des ouvrages d'assainissement permettra de stocker des eaux pluviales pour une période de retour de 20 ans.

#### **EAU POTABLE**

Le projet se situe à proximité du captage d'eau potable 01056x0108 qui alimente en partie la commune de Pierrefonds. Cependant, cet ouvrage ne dispose pas de Déclaration d'Utilité Publique. A ce titre, il n'est pas concerné par une réglementation liée aux périmètres de protection.

#### **MILIEU NATUREL**

Zone humide

Le dossier loi sur l'eau se base sur la cartographie des zones humides de la DREAL Picardie. Cette source de données précise que le projet se situe dans une zone à dominante humide.

D'après l'inventaire des zones humides du Syndicat Mixte Oise-Aronde (S.M.O.A), une partie du projet se situe en zone humide potentielle. Pour rappel, la cartographie du SMOA est disponible à l'adresse suivante : <http://sig.smoa.fr/zh/flash>

Afin d'affiner ces données, une étude pédologique a permis de délimiter précisément la zone humide impactée à hauteur de 930 m<sup>2</sup>. D'après les sondages, les niveaux d'eaux ont été repérés entre 0.7m et 1m de profondeur.

#### Cours d'eau

Au niveau du rejet des eaux pluviales, le débit de fuite du bassin de rétention n'est pas directement connecté au ru de Berne. Les eaux pluviales rejoignent un réseau de noues enherbées par le biais d'une canalisation de débit de fuite. Les noues fonctionnent par infiltration puis par débordement.

**Considérant** que le projet d'aménagement de construction de 20 logements individuels à Pierrefonds est compatible avec le SAGE Oise-Aronde notamment vis-à-vis des orientations suivantes :

- RIV-POLL. 5 – Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines et routières)
- RIV-AQUA. 2 – Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels
- INOND. 3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles

**Considérant** que le projet n'impacte pas le fonctionnement hydraulique du bassin versant

**Considérant** que le projet impacte la zone humide à hauteur de 930 m<sup>2</sup>

**Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,**

**EMET un avis favorable sous réserve que :**

- **des mesures compensatoires soient proposées à la hauteur des impacts en zones humides**
- **le SMOA soit associé dans la détermination précise des mesures compensatoires ainsi que lors de la remise en état des milieux dégradés**

## **ANNEXE 2 : Projet de décret d'application du 28/07/2014**

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie

**Projet de décret n°            du**  
**relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics**  
**d'aménagement et de gestion de l'eau**

NOR:

*Publics concernés : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements exerçant des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.*

*Objet : Préciser les critères de délimitation des périmètres respectifs des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ainsi que prévoir une procédure simplifiée pour les groupements de collectivités déjà constitués répondant aux caractéristiques des EPTB et des EPAGE.*

*Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.*

*Notice :*

*La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribué aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.*

*La compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, c'est à dire l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Ces missions ne sont pas limitées aux opérations intéressant la prévention des inondations.*

*Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des syndicats mixtes et, ce faisant, leur transférer ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes. Ces syndicats mixtes peuvent être constitués en EPAGE ou en EPTB.*

*Le présent décret est pris pour l'application des dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement. Il précise les critères de délimitation des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Il prévoit une procédure simplifiée de transformation d'un syndicat mixte de droit commun en EPTB ou en EPAGE.*

*Les EPTB et les EPAGE sont des acteurs essentiels à l'élaboration et à la mise en œuvre partenariale de la politique de l'eau dans les bassins.*

*Références : Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

[Vu l'avis de la Commission consultative d'évaluation des normes en date du 2014 ;]

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 2014 au 2014, en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

[Vu l'avis du commissaire à la simplification en date du ... ;]

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 10 juillet 2014 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1er.** - La sous-section 1 de la section 4 du chapitre III du titre Ier du livre II du code de l'environnement est rédigée comme suit :

**« Sous-section 1 Etablissements publics territoriaux de bassin et établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux**

**Art. R.213-49.** I- La délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau prévue au IV de l'article L.213-12 respecte :

- 1° La cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave, correspondant à l'ensemble d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques ;
- 2° Une adéquation entre les missions définies par ses statuts et le périmètre sur lequel il les conduit ;
- 3° La nécessité de disposer des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite de ses missions ;
- 4° La limitation de la superposition du périmètre d'intervention d'un établissement public avec celui d'un autre établissement public de sa catégorie, aux seuls cas où la préservation d'un estuaire ou d'une masse d'eau souterraine justifierait la création d'un établissement public territorial de bassin.

II- Les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau situés en tout ou partie dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin le saisissent pour recueillir son avis sur leurs programmes de travaux dont le coût est supérieur à 1 900 000 euros. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du programme de travaux.

III – Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents peuvent déléguer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L.211-7 :

1° En tout ou partie à un établissement public territorial de bassin sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs établissements publics territoriaux de bassin sur des parties distinctes de son territoire ;

2° A un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux sur des parties distinctes de son territoire.

IV - Lorsqu'un groupement de collectivités déjà constitué [à la date de parution du décret n° 2014- du..... 2014 répond, par son statut, son périmètre et son objet, aux caractéristiques d'un établissement public territorial de bassin ou d'un établissement d'aménagement et de gestion de l'eau telles que définies par l'article L.213-12, ce groupement peut se transformer en l'une ou l'autre catégorie de ces établissements publics, sous réserve que le groupement soit déjà constitué en syndicat mixte et que ces modifications statutaires ne modifient ni son périmètre ni sa composition. Cette décision de transformation est adoptée à l'unanimité de ses membres et approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, à la demande du groupement et sur justification de son statut, de son périmètre et de son objet, après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, des commissions locales de l'eau concernées. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée au siège des collectivités membres du groupement pendant un mois.

V. Lorsqu'un établissement public territorial de bassin constitué sous la forme d'institution ou d'organisme interdépartemental en application des articles L.5421-1 à L.5421-6 du code général des collectivités territoriales, à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est dissout et que l'intégralité de ses membres adhèrent à un syndicat mixte

ouvert sur le même périmètre, ce syndicat peut bénéficier de la procédure simplifiée prévue au IV ci-dessus et conserver la qualité d'établissement public territorial de bassin mentionné au I. ci-dessus, sans préjudice des dispositions du IV de l'article L.213-12.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre de l'intérieur précise les conditions d'application du présent article. »

**Art. 2.-** L'article R. 214-92 du code de l'environnement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du II de l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée.

**Art. 3. -** La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2014

Par le Premier ministre:

Manuel VALLS

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Ségolène ROYAL

Le ministre de l'intérieur

Bernard CAZENEUVE

## **ANNEXE 3 : Présentation du rapport d'activité de la CLE 2013**



# Rapport activité CLE - 2013

**Bureau CLE**

*30 septembre 2014  
Monceaux*

# Contexte

- **Report de programmation de la CLE (juin 2014) :**
  - Élections municipales 2014
  - Attente de la désignation des membres du collège des élus par les EPCI
  - Attente nouvel arrêté de la composition de la CLE
- **Prochaine CLE en décembre 2014**
  - Élections du Président, VP
  - Approbation des règles fonctionnements, ...

# Chiffre clés

- **1 séance plénière de la CLE – 04/10/13 :**
  - Validation volume maximum prélevable et partage de la ressource en eau sur le bassin de l'Aronde
  - Validation de la cartographie de l'inventaire des zones humides

# Chiffre clés

- **5 bureaux de CLE :**
  - **8 avis favorables :**
    - Aménagement et accès d'un centre commercial
    - Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
    - Aménagement d'une ZAC
    - Futur SDAGE Seine-Normandie
    - Cartographie des TRI
    - Rabattement temporaire de nappe
    - Restauration de frayère à brochets

# Chiffre clés

- **5 bureaux de CLE :**
  - **4 avis favorables sous réserve :**
    - Mise en 2x2 de la RD 200
    - Aménagement d'un lotissement
    - Substitution d'un prélèvement agricole en rivière par un prélèvement en souterrain
    - Construction de la STEP du SIAPA
  - **1 avis défavorable : prélèvement**
    - Création et exploitation d'un forage agricole

# Mise en œuvre du SAGE

- **Étude sous maîtrise d'ouvrage SMOA**
  - Clôture de l'étude de modélisation de la nappe
  - Clôture de l'étude d'inventaire des zones humides
  - Démarrage de l'étude sur les ressources alternatives
- **Information et communication**
  - Journée technique sur les eaux pluviales à Douai

# Mise en œuvre du Contrat

- **Contrat global Oise-Aronde**
  - **Programme d'actions du SAGE sur 5 ans**
    - *23 maitres d'ouvrages*
  - **32% d'engagement financier à la fin 2013**
    - *Soit 14,96 millions €*
  - **Assistance technique du SMOA**
    - *Wacquemoulin, Remy, Monchy-Humières, Pontpoint, Pierrefonds, ...*
    - *CCPP, CCLVD, ...*
    - *SIAVA, SIRECR, SIEARBPA, ...*

# Perspectives 2014

- Conclusion de l'étude sur les ressources alternatives
- Partenariat « zones humides » avec le CENP
- Diffusion de la cartographie ZH aux aménageurs
- Poursuivre l'assistance technique Contrat Global
- Développer les journées techniques
- Réaliser le tableau de bord du SAGE



**Merci de votre attention**

<http://www.syndicatmixteoisearonde.sitew.fr>

## **ANNEXE 4 : Présentation du tableau de bord 2023 du SAGE**



# Tableau de bord du SAGE

**Bureau CLE**

*30 septembre 2014  
Monceaux*

# Contexte

- **Objectif du tableau de bord :**
    - Suivre les actions effectuées afin d'évaluer l'atteinte des objectifs du SAGE
    - Outil de pilotage du SAGE
  - **Difficulté SAGE : nombreuses dispositions**
    - 9 objectifs généraux
    - 24 axes stratégiques
    - 66 propositions d'actions
- ⇒ **Synthétiser les dispositions du SAGE**
- ⇒ **Sélectionner les indicateurs pertinents**

# Méthodologie

- **Modèle d'indicateurs :**

- Indicateurs de pression
- Indicateurs d'état
- Indicateurs de réponse

- **Exemple :**

- État biologique des cours d'eau
- **Pression** : présence d'obstacles aux écoulements et à la continuité écologique
- **Réponse** : restauration du cours d'eau et aménagement d'obstacles

- **Collecte, analyse et valorisation cartographique**

# Structure

- **Gestion qualitative**

- **Objectif** : Atteindre le bon état chimique et physico-chimique des eaux superficielles et souterraines
- **Objectif** : Atteindre le bon état biologique des eaux superficielles

- **Gestion quantitative**

- **Objectif** : Concilier l'évolution des prélèvements avec la disponibilité des ressources
- **Objectif** : Maîtriser les inondations et limiter le ruissellement

- **Animation – Sensibilisation – Communication**

# Focus gestion qualitative

## 1.1 Objectif : Atteindre le bon état physico-chimique et chimique

Gestion qualitative

### 1.1.4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### Description

La réglementation impose des valeurs seuils pour un usage d'alimentation en eau potable (50 mg/l pour les nitrates et 0,1 µg/l pour chaque molécule de pesticide). La pollution diffuse est le principal facteur de dégradation de la qualité de l'eau souterraine des captages. Le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau exige donc de prendre des mesures adaptées permettant de limiter la pollution diffuse.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permet la mise en place de périmètres de protection autour des captages.

La mise en place de mesures agroenvironnementales (MAE) à enjeu eau, au niveau des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) classés « Grenelle ». Les agriculteurs peuvent ainsi s'engager, pour une durée de cinq ans, à respecter des pratiques agroenvironnementales contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau souterraine des captages.

Par ailleurs, le SAGE préconise une plus grande interconnexion des réseaux d'eau potable pour faciliter la démarche d'amélioration de la qualité de l'eau potable.

- Dépassements de qualité de l'eau brute pour les nitrates au niveau des captages d'eau potable

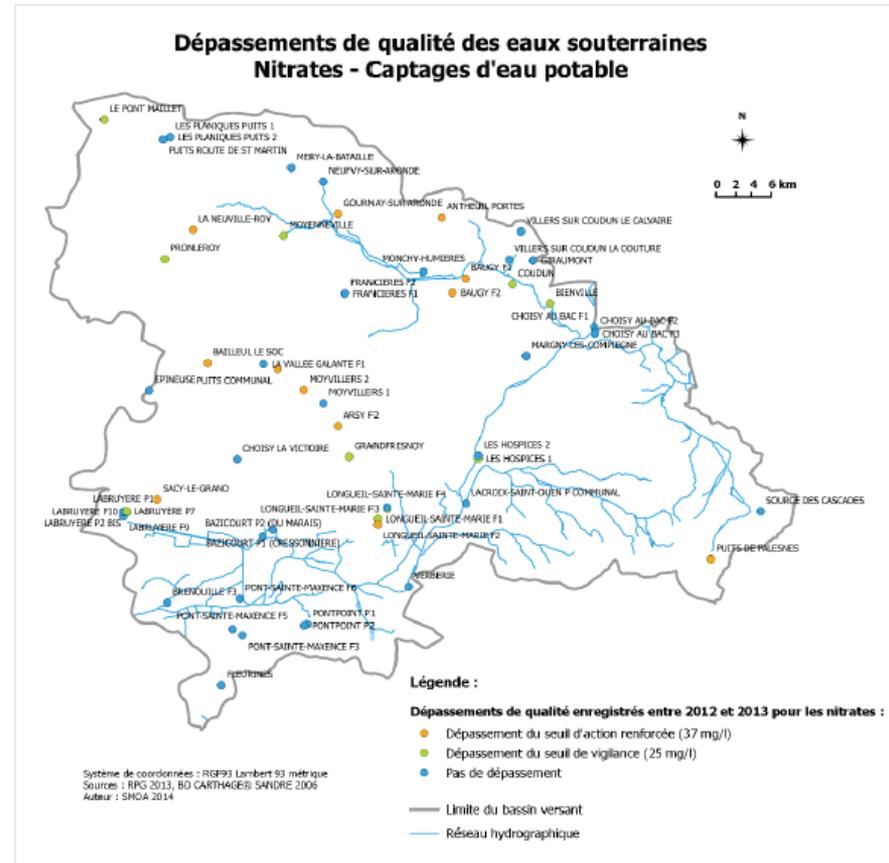
Explications

Indicateur état

Tableau 15 : Dépassements de seuils de qualité au niveau des captages d'eau potable

Seuils de dépassements	Paramètres		
	Nitrates	Atrazine	Déséthylatrazine
Dépassements du seuil d'action renforcée	37,5 %	0 %	4,2 %
Dépassements du seuil d'action de vigilance	29,2 %	8,3 %	12,5 %

Référence SAGE



Carte 16 : Dépassements de qualité des eaux souterraines pour les nitrates au niveau des captages d'eau potable

#### Références au SAGE

- Objectif AEP – Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE
- Objectif RIV-POLL – Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur

# Focus gestion qualitative

## 1.1 Objectif : Atteindre le bon état physico-chimique et chimique

Gestion qualitative

### 1.1.4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE (suite)

Indicateurs de réponse

Indicateur de réponse

- Nombre de captages disposant de périmètres de protection avec DUP
- Nombre de mesures agro-environnementales à enjeu eau et surfaces concernées
- Niveau d'engagement des agriculteurs dans les mesures agro-environnementales
- Nombre de communes engagées dans la charte d'entretien des espaces publics
- Etat d'avancement des SDAEP

Tableau 16 : Protection des captages d'eau potable – Procédure DUP

Etat d'avancement de la procédure DUP	Nombre de captages
Réalisée	50
En cours	2
Non réalisée	7

7 captages ne disposent pas de DUP.

Tableau 17 : Mesures agro-environnementales à enjeu eau

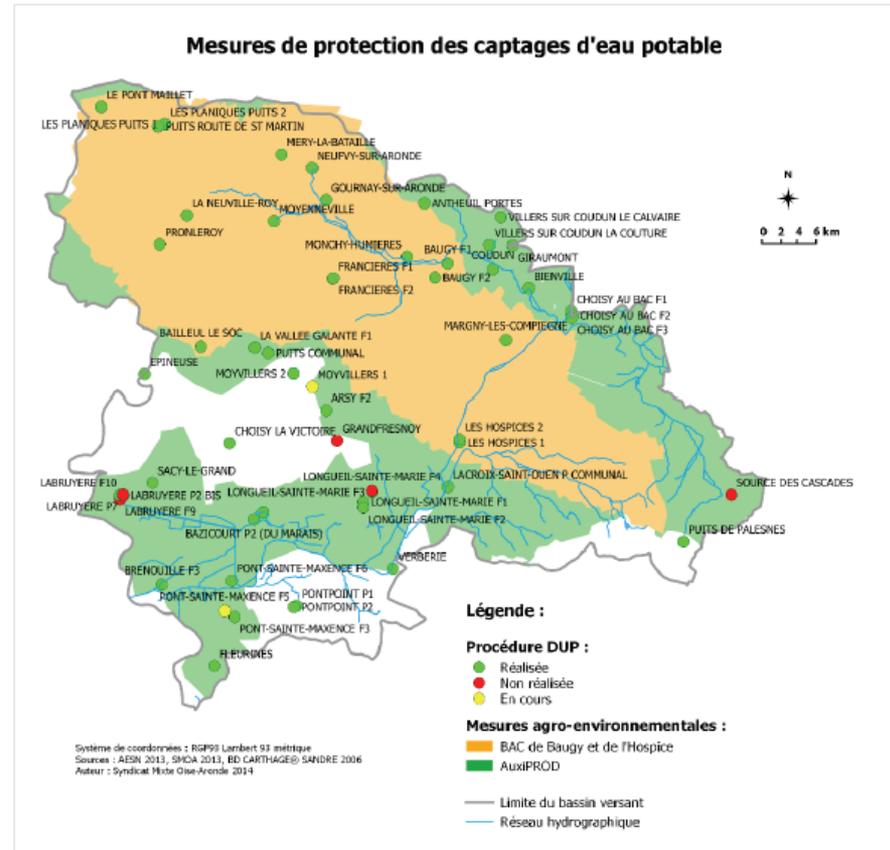
Mesures agro-environnementales à enjeu eau	Surface concernée (ha)
BAC Baugy-Hospices	36320
AuxiPROD	30250

Le BAC des captages Baugy et Hospices fait l'objet d'une MAE territorialisée à enjeu eau. AuxiPROD est une MAE territorialisée régionale de Picardie qui possède un volet enjeu eau important associé à un enjeu érosion.

Le niveau d'engagement des agriculteurs dans la MAE du BAC Baugy-Hospices a fortement augmenté depuis sa mise en place en 2009. En 2013, la surface contractualisée représente 50,54 % de la SAU totale.

Le niveau d'engagement dans la MAE AuxiPROD ne s'élève qu'à 7,2 %.

Les mesures contractualisées dans les deux MAE concernent principalement des réductions de l'utilisation de produits phytosanitaires.



Carte 17 : Mesures de protection des captages d'eau potable

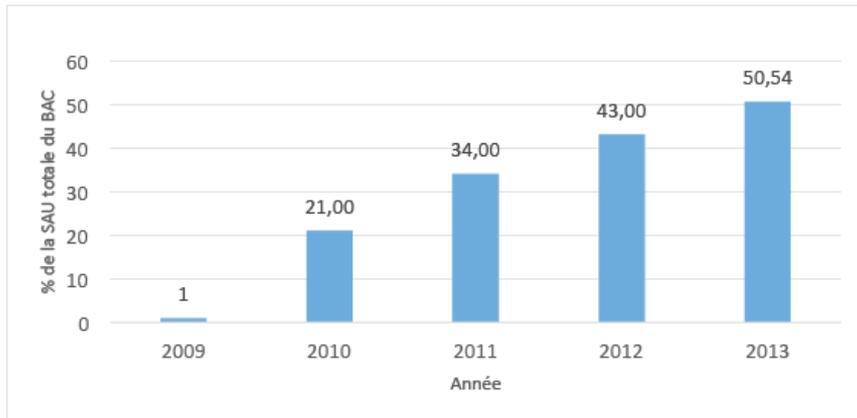
# Focus gestion qualitative

1.1 Objectif : Atteindre le bon état physico-chimique et chimique

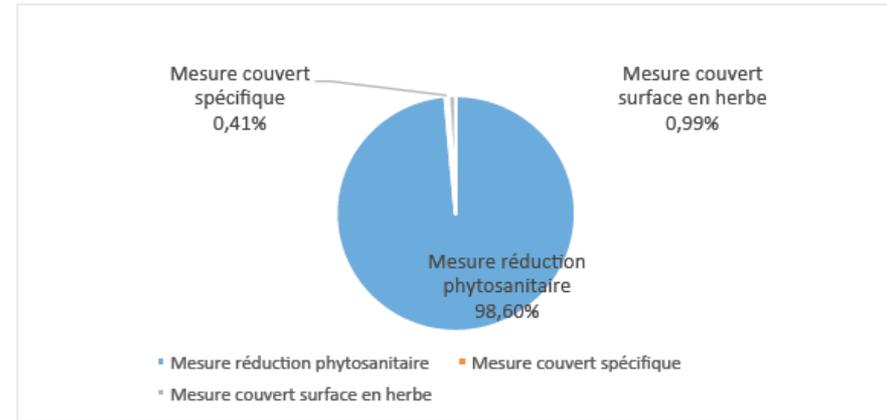
Gestion qualitative

Objectif DCE

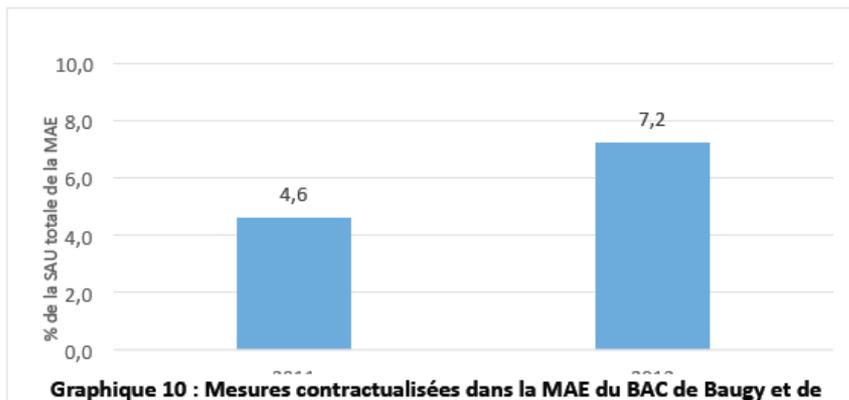
## 1.1.4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE (suite)



Graphique 9 : Evolution des surfaces contractualisées par les agriculteurs dans la MAE "Bac de Baugy et de l'Hospice"



Graphique 8 : Evolution des surfaces contractualisées par les agriculteurs dans la MAE "AuxiproD"



Graphique 10 : Mesures contractualisées dans la MAE du BAC de Baugy et de l'Hospice en 2013

Tableau 18 : Mesures contractualisées de la MAE AuxiproD

Mesures contractualisées	Surface (ha)
Réduction phytosanitaire	207,07
Réduction fertilisation	5,33
Bandes enherbées d'intérêt faunistique et floristique	5,7

# Focus gestion qualitative

1.1 Objectif : Atteindre le bon état physico-chimique et chimique

Enjeux SAGE

Gestion qualitative

## 1.1.4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE (suite)

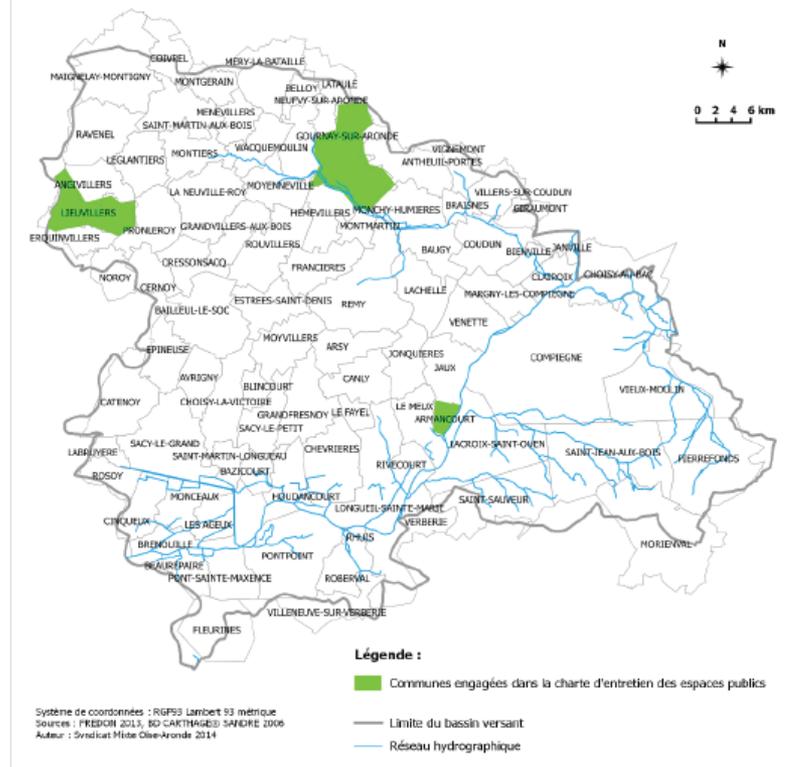
Une **Charte d'entretien des espaces publics** a été créée en 2009 par les agences de l'Eau Seine-Normandie et Artois-Picardie ainsi que le Conseil Régional de Picardie. Les communes signataires s'engagent à faire évoluer leurs pratiques de désherbage en vue de limiter les risques de pollutions ponctuelles et diffuses des ressources en eau. **Seules 3 communes sont signataires de la charte.**

Les communes se sont plus fortement impliquées dans la gestion de l'alimentation en eau potable en élaborant des **Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable** qui définissent des priorités locales, en encourageant notamment des stratégies d'interconnexion des réseaux d'eau potable par l'intermédiaire de regroupements intercommunaux.

Tableau 19 : Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable

Collectivités	Etat d'avancement des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable
Agglomération de la Région de Compiègne	Réalisé
Communauté de communes du Pays des Sources	Réalisé
Communauté de communes du Plateau Picard	Réalisé
Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées	En cours

Communes engagées dans la charte d'entretien des espaces publics



Carte 18 : Communes engagées dans la charte d'entretien des espaces publics

### Sources des données

Données issues de l'Agence Régionale de Santé de Picardie 2013, Chambre d'Agriculture de l'Oise 2013, ARC 2013, FREDON 2013 et communautés de communes.

# Perspectives

- Bilan des actions 2009 – 2015
- Nécessite une mise à jour annuelle
- Évaluation des actions
- Base de travail pour la révision du SAGE en 2016



**Merci de votre attention**

<http://www.syndicatmixteoisearonde.sitew.fr>

## **ANNEXE 5 : Présentation de l'étude de recherche de ressources alternatives : conclusions & perspectives**

---



# Étude ressources alternatives

## *Conclusions et perspectives*

**Bureau CLE**

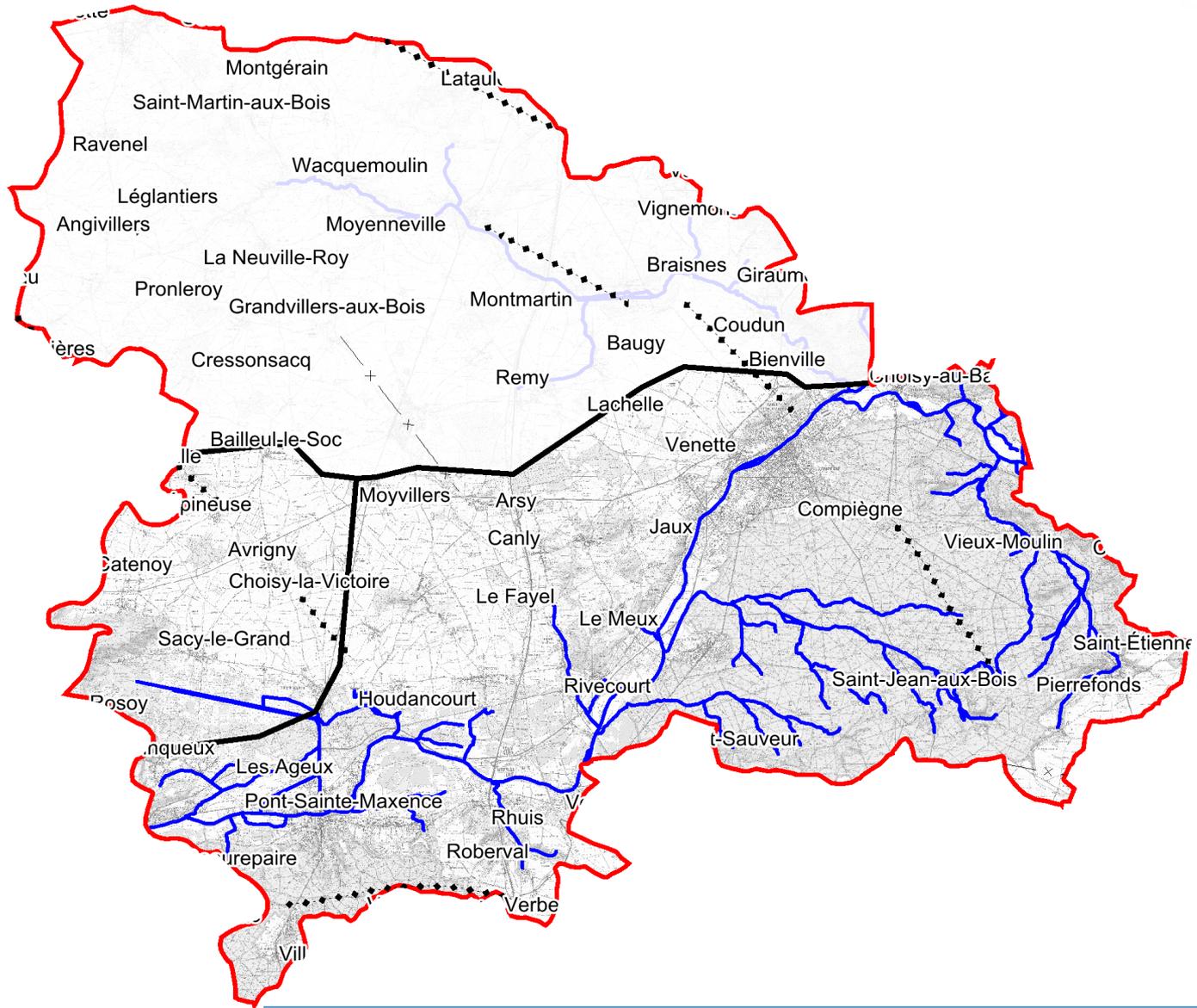
*30 septembre 2014  
Monceaux*

# Contexte

- **Modélisation de la nappe de la Craie :**
  - Besoins en eau important sur bassin Aronde (ZRE)
  - Prélèvements accentuent les étiages en période sèche
  - Définition du volume maximum prélevable objectif (VMPO)
- **SAGE « maitriser les étiages »**
  - VMPO = 5 700 000 m<sup>3</sup> en 2021
  - Actuellement prélèvements totaux ≈ 6 800 000 m<sup>3</sup>
  - Économie = 1,1 million de m<sup>3</sup>

# Objectifs

- **Enjeux partagés sur le bassin de l'Aronde :**
  - Collectivités :
    - programme d'actions des SDAEP de l'ARC, SMBAPE
    - réduction des prélèvements au niveau du captage de Baugy
  - Profession agricole :
    - gestion concertée à l'aide d'un OUGC
- **Nécessité d'une ressource alternative :**
  - Contraintes techniques
  - Recherche de ressource en eau souterraine en dehors du bassin de l'Aronde



▶ Secteur d'étude et bassins versants hydrogéologiques

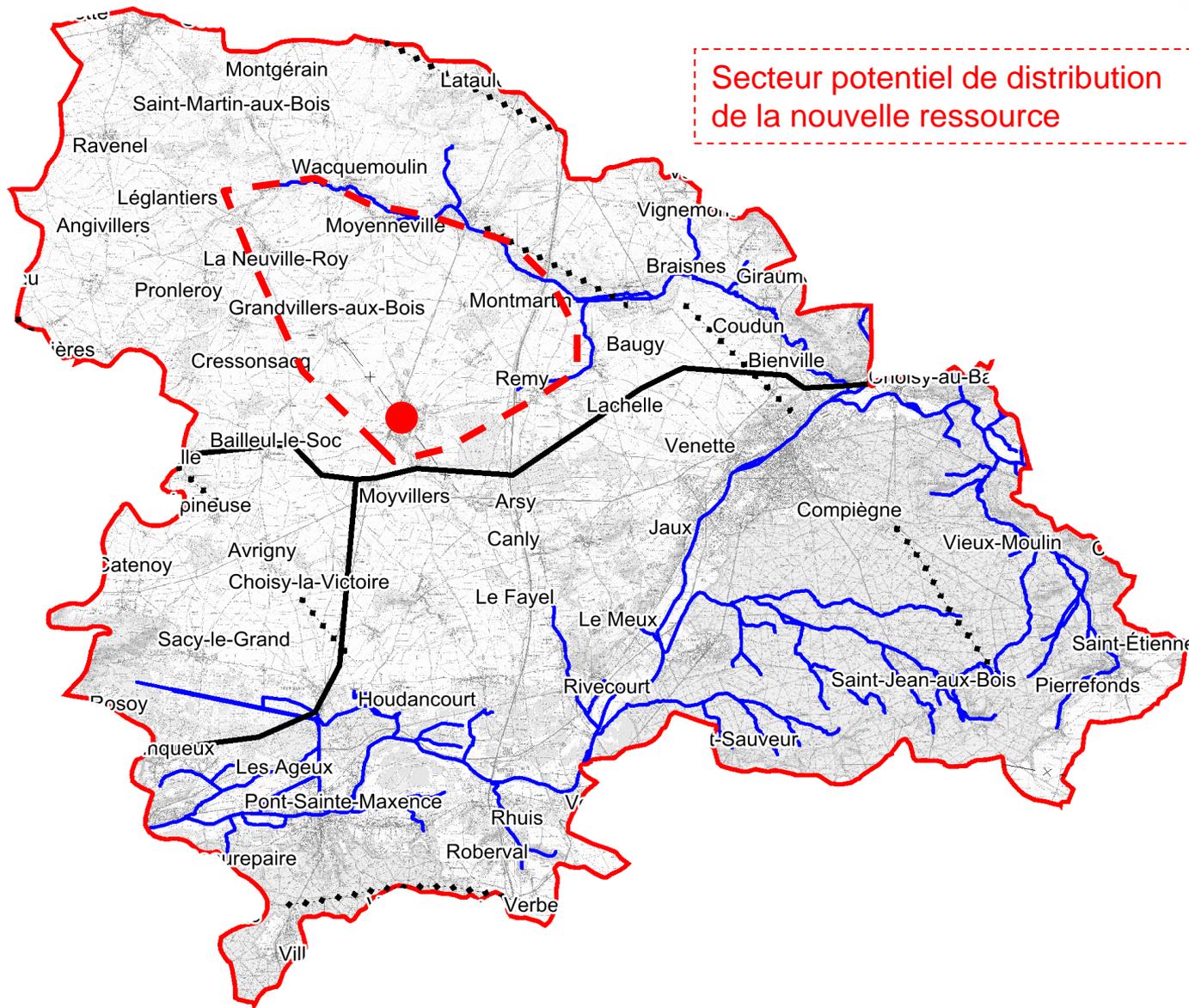
# Besoin / ressource

- **Définir quantitativement et qualitativement les besoins :**
  - Volumes prélevés (médiane 2000-2010) : 1,9 millions de m<sup>3</sup>
  - Eau souterraine (85%) / eau superficielle (15%)
  - Débit autorisé de prélèvement : 100 m<sup>3</sup>/h
  - PDT de consommation 55% des prélèvements sur 45% de la surface irriguée
  - Périodes d'irrigation : 4 mois de mai à août avec demande de pointe entre juin et juillet
- **Volume à apporter  $\approx$  1 millions de m<sup>3</sup>**

# Périmètre du SAGE Oise Aronde

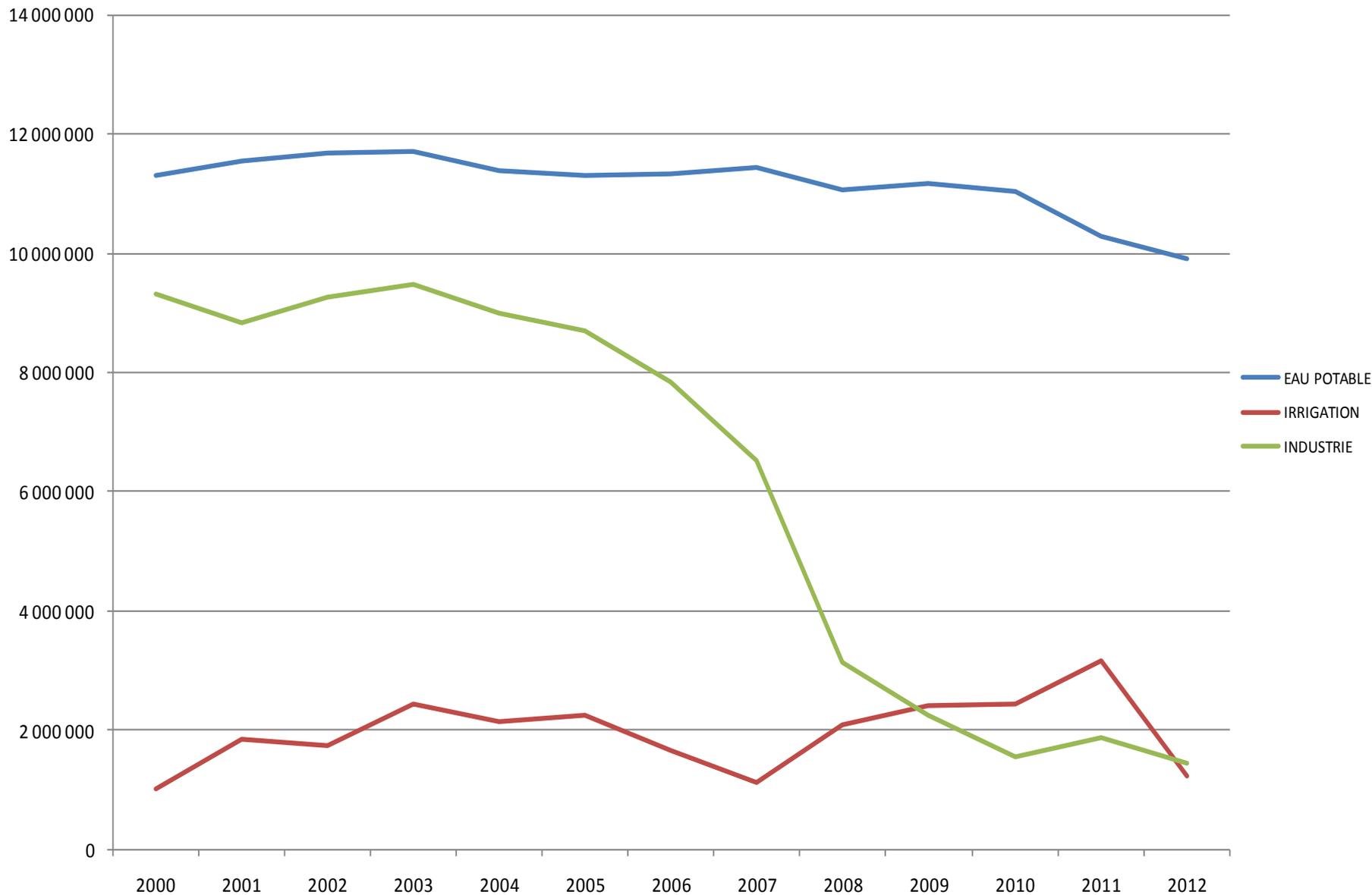


Secteur potentiel de distribution  
de la nouvelle ressource



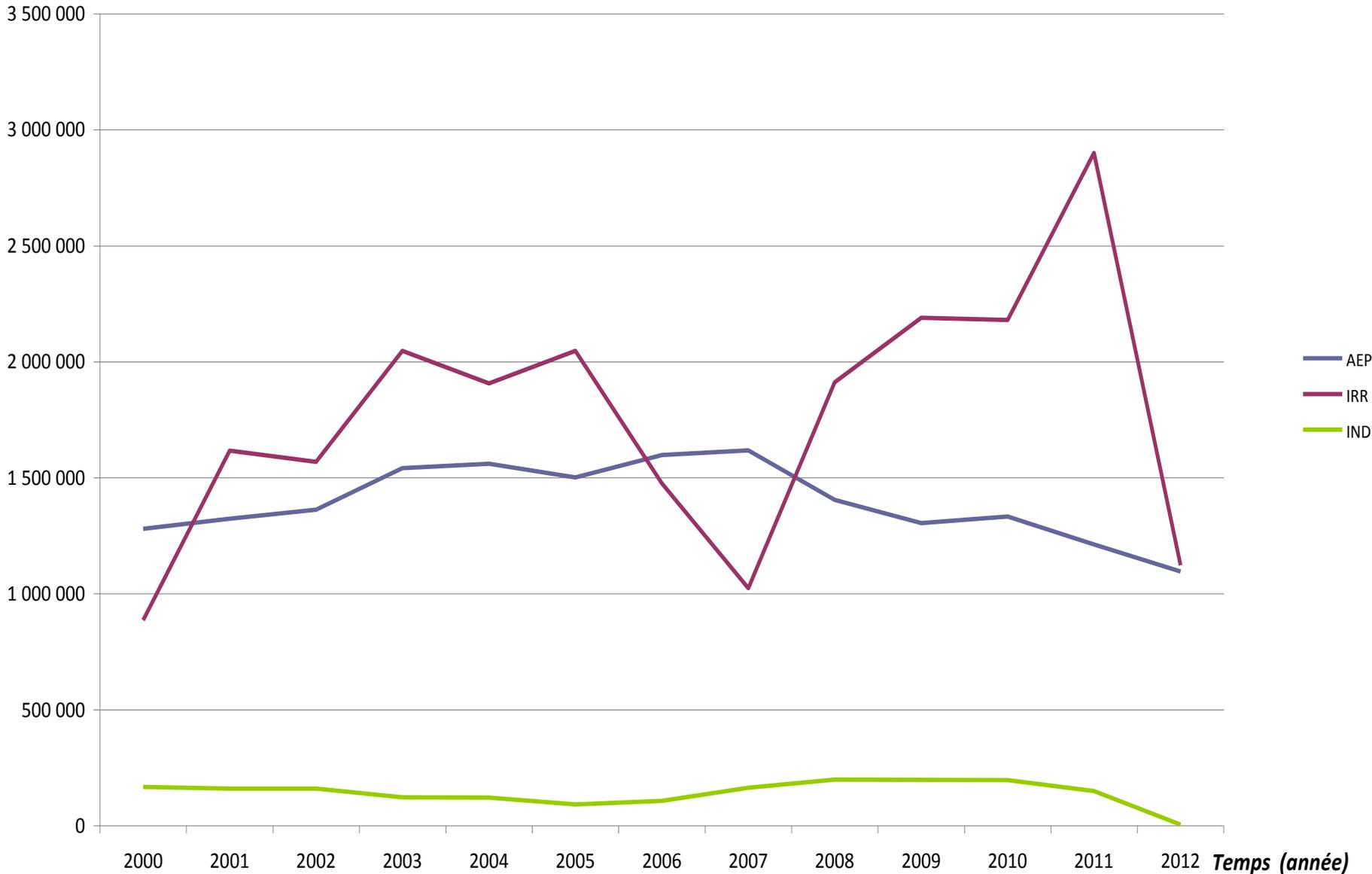
# Evolution des volumes prélevés par usage entre 2000 et 2012 sur le bassin Oise-Aronde

V(m<sup>3</sup>)



V (m<sup>3</sup>)

# BASSIN DE L'ARONDE : Evolution des volumes prélevés à l'étiage par usage entre 2000 et 2012



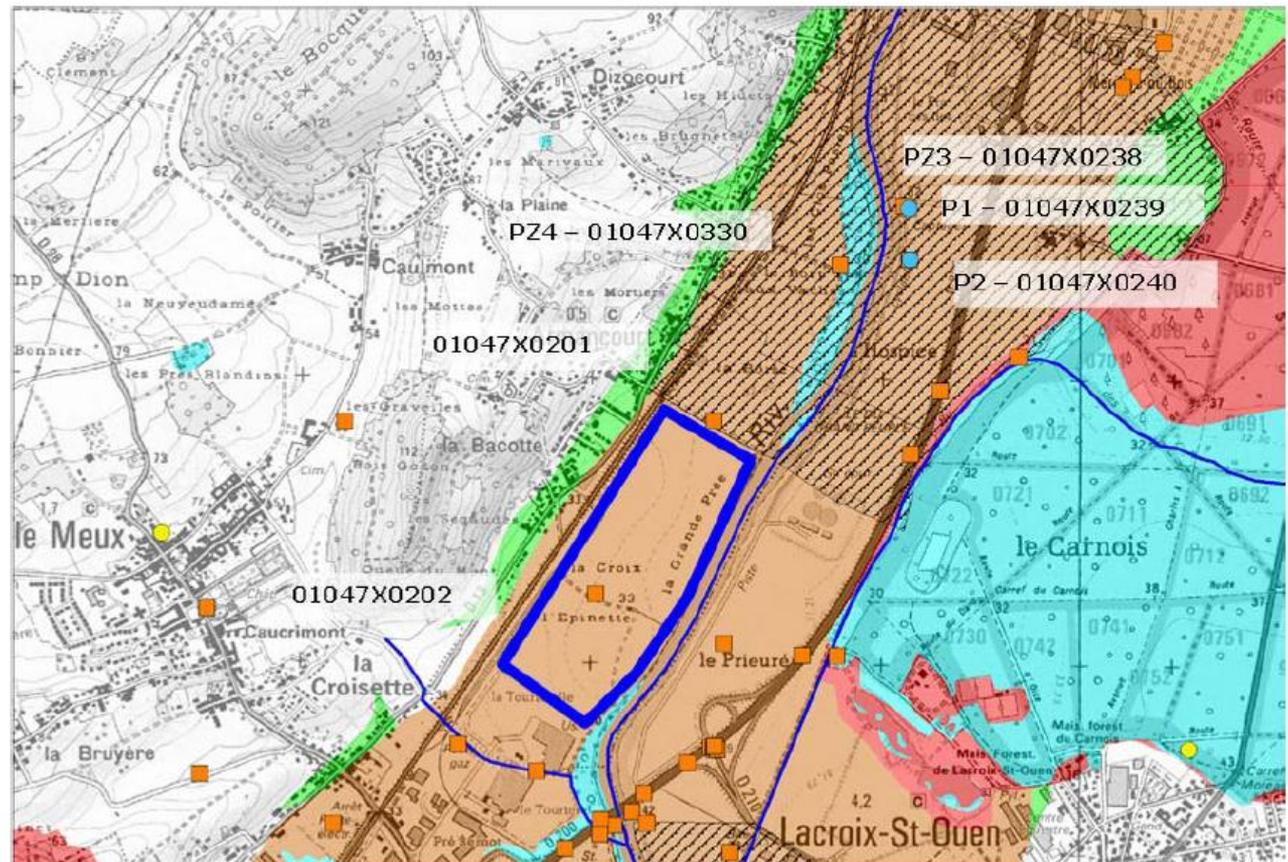
# Analyse multicritères

- **Opportunités dans le bassin de l'Oise :**
  - Création d'un forage
  - Utilisation d'un forage existant inactif ?
  - Utilisation d'un forage existant actif (AEP) ?
- **Contraintes locales :**
  - Environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, ZH, ...)
  - Vulnérabilité de la ressource
  - Hydrogéologique
  - Géologie (craie, alluvions, limons, ...)

# Secteur potentiel

Vallée de l'Oise entre Armancourt et Le Meux (en face des Hospices)

-  Captage AEP
-  Captage industriel
-  Ouvrage avec coupe géologique
-  Périmètre de protection
-  Alluvions
-  Craie
-  Zones humides
-  Contraintes réglementaires
-  Secteur favorable



# Étude forage

- Création de 2 forages
  - 500 m<sup>3</sup>/h chacun
  - Pointe à 1 000 m<sup>3</sup>/h

Investissement				
	U	PU	Quantité	Total HT
<b>Prestation pour un forage d'essai</b>				
TOTAL SECURISE POUR UN FORAGE D'ESSAI				123 000.00 €
<b>Prestation pour un forage</b>				
TOTAL SECURISE POUR UN FORAGE				425 000.00 €
TOTAL POUR DEUX FORAGES				850 000.00 €

Frais de fonctionnement, d'exploitation des forages et renouvellement	
Débit d'exploitation (m <sup>3</sup> /h)	1000
Puissance des pompes (kW)	770
Puissance des pompes (kVa)	963
<b>Coût énergétique des forages (€/an)</b>	<b>81 973.00 €</b>
<b>Maintenance et entretien (€/an)</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>Prévision annuelle renouvellement (€/an)</b>	<b>22 050.00 €</b>

# Étude transfert

- Création d'une canalisation de transfert sur 19 km

Linéaires : 13.5 km

5 km

4.5 km

5 km

		Tronçon commun Tracé rouge	A partir du site d'Armancourt - Secteur 1		
			Variante 1 Tracé rose	Variante 2 Tracé jaune	Variante 3 Tracé marron
<b>Contraintes environnementales</b>					
<b>Contraintes techniques</b>					
<b>Chiffrage canalisation de transfert</b>					
Chiffrage investissement	linéaire zone rurale DN 450 (canalisation fonte + équipements + chambres + terrassement + remise en forme voirie)	3 690 000.00 €	1 500 000.00 €	1 350 000.00 €	1 500 000.00 €
	linéaire zone urbaine DN 450 (canalisation fonte + chambres + équipements + terrassement + remise en forme voirie)	720 000.00 €	- €	- €	- €
	fonçage DN 450	151 200.00 €	50 400.00 €	50 400.00 €	50 400.00 €
	plus value encorbellement	20 000.00 €	10 000.00 €	- €	10 000.00 €
	Ventouses et vidanges (équipement hydraulique + GC)	45 000.00 €	35 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
<b>Total investissement</b>	<b>Total par tronçon</b>	<b>4 626 200.00 €</b>	<b>1 595 400.00 €</b>	<b>1 430 400.00 €</b>	<b>1 590 400.00 €</b>
	Par variante y/c tronçon commun	-	6 221 600.00 €	6 056 600.00 €	6 216 600.00 €
<b>Bilan de fonctionnement</b>					
Entretien annuel (majoré de 20 % à partir de 5 ans)	Entretien annuel (5 premières années)	4 050.00 €	1 500.00 €	1 350.00 €	1 500.00 €
	Entretien annuel (à partir de 6 ans)	4 860.00 €	1 800.00 €	1 620.00 €	1 800.00 €
	Entretien annuel moyenné sur 20 ans	4 657.50 €	1 725.00 €	1 552.50 €	1 725.00 €
Prévision annuelle renouvellement (€/an) avec une majoration de 5 % par an pour tenir compte de l'évolution des coûts avec : - Pompe : 20 ans - Équipements (ventouses, purges, ...) : 5 ans - Génie civil : 30 ans		9 450.00 €	7 350.00 €	6 300.00 €	6 300.00 €
<b>Total exploitation</b>	<b>Total par tronçon</b>	<b>14 107.50 €</b>	<b>9 075.00 €</b>	<b>7 852.50 €</b>	<b>8 025.00 €</b>
<b>Coût de fonctionnement (€/an)</b>	Par variante y/c tronçon commun	-	23 182.50 €	21 960.00 €	22 132.50 €

Investissement : 6.06 - 6.22 M€ HT

Fonctionnement : 7 800 – 9 000 € HT/an

# Étude stockage, reprise, distribution

	Coût € HT	Frais de fonctionnement et d'exploitation annuel (€ HT / an)	Prévision annuelle renouvellement (€/an) avec une majoration de 5 % par an pour tenir compte de l'évolution des coûts avec : - Pompe : 20 ans - Équipements (ventouses, purges, ...) : 5 ans - Génie civil : 30 ans
1°) BASSIN	271 000.00 €	3 000.00 €	9 485.00 €
2°) STATION DE REPRISE	390 000.00 €	327 892.00 €	13 650.00 €
3°) RESEAU DE DISTRIBUTION	840 000.00 €	4 200.00 €	11 025.00 €
4°) OPTION			
	5 600.00 €	par utilisateur (unité)	
	120.00 €	abonnement annuel (unité)	
<b>1 501 000.00 €</b>		<b>335 092.00 €</b>	<b>34 160.00 €</b>

# Synthèse financière

SYNTHESE					
		Investissement (€ HT)	Frais de fonctionnement et d'exploitation annuel (€ HT / an)	Prévision annuelle renouvellement (€ HT / an)	Coût global sur 20 ans (€ HT)
Forages		973 000.00	84 973.00 €	22 050.00 €	3 113 460.00
Canalisation de transfert	Tracé commun + variante 1	6 221 600.00	6 382.50 €	16 800.00 €	6 685 250.00
	Tracé commun + variante 2	6 056 600.00	6 210.00 €	15 750.00 €	6 495 800.00
	Tracé commun + variante 3	6 216 600.00	6 382.50 €	15 750.00 €	6 659 250.00
Bassin de stockage		271 000.00	3 000.00 €	9 485.00 €	520 700.00
Reprise		390 000.00	327 892.00 €	13 650.00 €	7 220 840.00
Réseau de distribution		840 000.00	4 200.00 €	11 025.00 €	1 144 500.00
Divers (maitrise d'œuvre, géotechnique, études réglementaires, géomètre, achat du terrain) et imprévus - environ 10 % des investissements			869 560.00 €		
TOTAL	Tracé commun + variante 1	9 565 160.00 €	426 447.50 €	73 010.00 €	18 684 750.00 €
	Tracé commun + variante 2	9 400 160.00 €	426 275.00 €	71 960.00 €	18 495 300.00 €
	Tracé commun + variante 3	9 560 160.00 €	426 447.50 €	71 960.00 €	18 658 750.00 €

# Perspectives

- **Aspect foncier :**
  - Pour le bassin : achat d'un terrain d'environ 1.27 Ha
  - Pour les forages : achat du terrain ou mise en place d'une convention
- **Étude techniques :**
  - Etudes géotechniques, géophysiques, topographiques, ...
  - Etudes financières, réglementaires
  - Maitrise d'œuvre, consultation DSP
- **Pilotage étude et travaux:**
  - Maitrise d'ouvrage : ....
  - Mode de financement : Europe, État, Région, ...



**Merci de votre attention**

<http://www.syndicatmixteoisearonde.sitew.fr>

## Chiffrage et financement global

SYNTHESE					
	Investissement (€ HT)	Frais de fonctionnement et d'exploitation annuel (€ HT / an)	Prévision annuelle renouvellement (€ HT / an)	Coût global sur 20 ans (€ HT)	
Forages	973 000.00 €	68 578.00 €	22 050.00 €	2 785 560.00 €	
Canalisation de transfert	Tracé commun + variante 1	6 221 600.00 €	6 382.50 €	16 800.00 €	6 685 250.00 €
	Tracé commun + variante 2	6 068 600.00 €	6 210.00 €	15 750.00 €	6 495 800.00 €
	Tracé commun + variante 3	6 216 600.00 €	6 382.50 €	15 750.00 €	6 659 250.00 €
Bassin de stockage	271 000.00 €	3 000.00 €	9 485.00 €	520 700.00 €	
Reprise	390 000.00 €	262 313.00 €	13 650.00 €	5 909 260.00 €	
Réseau de distribution	840 000.00 €	4 200.00 €	11 025.00 €	1 144 500.00 €	
Divers (maîtrise d'œuvre, géotechnique, études réglementaires, géomètre, achat du terrain) et imprévus - environ 10 % des investissements	869 560.00 €				
Moins value - Coût énergétique actuel (à la charge des irrigants) 0.11 € / m <sup>3</sup>		-110 000.00 €		-2 200 000.00 €	
TOTAL	Tracé commun + variante 1	9 565 160.00 €	234 473.50 €	73 010.00 €	15 714 830.00 €
	Tracé commun + variante 2	9 400 160.00 €	234 301.00 €	71 960.00 €	15 525 380.00 €
	Tracé commun + variante 3	9 560 160.00 €	234 473.50 €	71 960.00 €	15 688 830.00 €

\*Estimation faite sur la base d'un besoin de 1 000 000 m<sup>3</sup>.

FINANCEMENT				
Coût global d'investissement de l'opération <small>(1)</small>	9 565 160.00 €			
Subvention <small>(2)</small>	0.00 €	0%		
Avance agence de l'eau (40 % sur 20 ans à 0%) <small>(3) = ((1) - (2)) x 40%</small>	3 826 064.00 €			
Annuité AESN <small>(3/20)</small> <small>(4) = (3) / 20</small>	191 303.20 €			
Coût à la charge de la collectivité <small>(5) = (1) - (2) - (3)</small>	5 739 096.00 €			
Annuité du prêt <small>(6)</small>	422 292.73 €	durée	20 ans	taux
Coût annuel <small>(7) = (4) + (5) + frais fonct. + renouvellement</small>	921 079.43 €	4%		
annuité = $C \times r \times (1+r)^n / [(1+r)^n - 1]$ avec C : capital emprunté, r : taux annuel, n : nombre des années comprend le remboursement des prêts, l'entretien, le fonctionnement et le renouvellement				
Nombre d'irrigant du bassin de l'Aronde connecté au bassin	17			
Volume annuel prélevé en irrigation (m <sup>3</sup> /an) <small>(8)</small>	962 795.00 €	moyenne prélevé sur les 12 dernières années par les irriguants connectés au bassin		
Impact des travaux sur le prix de l'eau d'irrigation <small>(9) = (7) / (8)</small>	0.96 €			